



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

-Un bail de dérogation avec le Pressoir des Chartrons, pour le bâtiment 2 de l'hôtel d'entreprises de Mirambeau, d'une surface totale de 280 m².

Ce bail débutera le 1^{er} mai 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Le montant mensuel du loyer est de 784 € HT.

Fait à Jonzac,
Le 10 MAI 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex